

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente lors de sa commande et les avoir acceptées.

En cas de conflits entre les conditions générales de vente du vendeur et celles de l'acheteur, les divergences ne pourront être prises en compte qu'après acceptation écrite de la part du vendeur.

A défaut, les conditions générales du vendeur s'appliquent.

1. USAGES

Tous les équipements, produits, dispositifs et réactifs fournis par le vendeur sont exclusivement destinés à l'usage de laboratoire ou médical, sous la seule responsabilité de leur utilisateur.

Ce dernier est seul responsable du respect des prescriptions légales, notamment en ce qui concerne la sécurité du personnel et, en général, toutes dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la prévention des accidents.

En cas d'utilisation du produit par l'acheteur, contraire à l'usage défini par le vendeur dans ses différents documents informatifs, l'acheteur sera seul responsable des dommages en résultant.

2. COMMANDES

Nos offres s'entendent sans engagement de la part du vendeur et dans la limite des stocks disponibles. Toute commande reçue ne deviendra définitive qu'après confirmation écrite de la part du vendeur et dans la limite de celle-ci.

Le vendeur se réserve la possibilité de modifier, sans l'avis de l'acheteur, les caractéristiques des marchandises vendues selon les perfectionnements préconisés par ses services ou ses fournisseurs :

les illustrations figurant dans les catalogues, prospectus et tarifs sont données à titre purement indicatif et peuvent subir des modifications sans préavis. De même, poids et dimensions sont approximatifs ;

ils ne peuvent en aucun cas être la cause de réclamation ou de réduction.

Le vendeur se réserve le droit d'exiger de tout client lors de la commande ou en cours de son exécution, toutes garanties de paiement assurant le recouvrement de sa créance.

Si une erreur de livraison devait survenir par suite d'une imprécision et/ou d'une erreur sur quantités à la commande, nous en déclinons toute responsabilité, frais de retour seraient dans ce cas à la charge de l'acheteur.

3. PRIX

Tous les prix mentionnés sur nos catalogues, brochures et documentations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans avis préalable en fonction des augmentations de nos fournisseurs, de la fluctuation des devises, des variations de prix des matières premières.

Les prix s'entendent en euros hors taxes, TVA en sus, départ des entrepôts du vendeur et franco de port et d'emballage pour toute commande d'un montant supérieur à 500 euros hors taxes et hors transport (1). **Dans le cas d'un montant inférieur à 500 euros et pour un minimum de commande de 200 euros HT, la participation aux frais administratifs sera de 60 euros HT.**

En l'absence d'instructions précises du client, le vendeur choisira alors pour ce dernier le mode d'acheminement paraissant le plus conforme à son intérêt.

Les devis restent valables 30 jours.

4. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurant sur nos documents (devis, AR de commandes) sont donnés à titre purement indicatifs et sans garantie. Les retards de livraison ne donnent pas à l'acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts, sauf convention expresse du vendeur lors de l'enregistrement de la commande.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société venderesse. Est notamment un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société venderesse et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des pièces détachées ainsi que l'interruption des communications, liaisons informatiques et téléphoniques.

Les livraisons ne peuvent s'effectuer que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur.

5. LIVRAISONS PARTIELLES

Sauf mention particulière portée sur le bon de commande, le vendeur s'autorise à procéder à l'expédition immédiate des articles constituant des lots homogènes, utilisables, disponibles dans ses magasins, les soldes de commandes faisant alors l'objet de livraisons partielles ultérieures.

6. LIVRAISONS, INSTALLATION, MISE EN SERVICE

Les livraisons sont prévues rez-de-chaussée, non déballées et non installées.

Responsabilité et frais de mise en place sur les lieux de travail sont à la charge du destinataire. Avant la livraison, le client devra s'assurer que ses locaux sont aptes à recevoir le matériel attendu conformément aux caractéristiques techniques figurant sur les notices du constructeur.

Quelque soit le mode d'expédition des marchandises, la charge des risques et périls est supportée par l'acheteur à la date de la mise à disposition des marchandises dans les établissements du vendeur, et ce même en cas de livraison en port avancé ou franco.

La réserve de propriété sur les marchandises est sans incidence sur le transfert des risques et périls. Les contestations à ce sujet concernent donc exclusivement le destinataire et le transporteur.

7. RECEPTION DES MARCHANDISES

L'acheteur est tenu au moment de la livraison de débarrasser la marchandise, d'en vérifier la qualité, les quantités et leur conformité à la commande.

L'acheteur est réputé accepter le bien livré à défaut de réserves faites par lui sur le bon de livraison.

En cas d'avarie ou perte partielle constatée par l'acheteur et mentionnée sur le bon de livraison, ce dernier se doit de notifier, par lettre recommandée A/R adressée au voiturier dans les 3 jours suivant la livraison sa protestation motivée selon les dispositions de l'article L. 133-3 et suivants du Nouveau Code de Commerce.

La marchandise comportant un défaut de conformité par rapport aux spécifications de la commande devra être signalé au vendeur dans un délai de 8 jours. La responsabilité du vendeur est strictement limitée au remplacement de la marchandise reconnue non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Passé ce délai, aucune réclamation portant tant sur des vices apparents que sur la conformité de la marchandise ne saurait être prise en compte par le vendeur.

8. RETOUR DE MARCHANDISES

La marchandise comportant de façon reconnue, un défaut de conformité, signalé dans le délai sus-indiqué, fait l'objet d'un remplacement, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit. Tout retour de marchandise doit faire préalablement l'objet d'une autorisation écrite de la part du vendeur et s'effectuer en port payé dans l'emballage d'origine. Le vendeur se réserve le droit de réexpédier en port dû, toutes marchandises reçues sans cet accord. Déduction d'un forfait de 20 % du prix initial H.T. de la marchandise retournée. Le forfait minimum pour frais de re-stockage est de 10€ H.T par carton et de 50€ par palette.

9. MODALITES DE REGLEMENT

Nos factures sont payables au siège du vendeur, à 30 jours de livraison, net, sans escompte même en cas de règlement comptant. Les livraisons partielles font l'objet de facturations partielles payables à leur échéance normale, sans que puisse être opposée par le client la livraison du solde de la commande.

En cas de retard dans le paiement d'une des factures du client, le vendeur pourra suspendre sans préjudice, toute commande en cours.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, notamment), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

L'échéance du terme mettra automatiquement le débiteur en demeure de respecter ses obligations contractuelles, après quoi les sanctions prévues dans ces conditions pourront intervenir.

Le non respect d'une échéance d'une seule facture rendra immédiatement exigible l'ensemble des sommes facturées par le vendeur.

Dans l'hypothèse où une action judiciaire devrait être engagée afin d'obtenir le paiement des sommes restant dues, le vendeur sera en droit et sans préjudice des frais de justice de réclamer une indemnité forfaitaire de 15 % du montant des factures restées impayées.

10. GARANTIE

Les matériels, équipements et dispositifs neufs vendus par la société Greiner Bio-One SAS à l'exception de la verrerie, du petit matériel et des accessoires bénéficient d'une garantie pièce et main-d'œuvre dont la durée et les conditions sont celles des fournisseurs concernés.

L'acheteur reste seul responsable de l'usage et de l'adaptation, au regard de ses installations, des marchandises et appareils fournis par le vendeur. Les renseignements donnés à ce propos le sont à titre purement indicatif, l'acheteur renonçant à tout recours à ce titre contre le vendeur.

En aucun cas le vendeur ne saurait être tenu responsable pour les préjudices immatériels tels que les pertes de profit, pertes de production, causés à l'acheteur.

Pour la sécurité du transporteur et des personnes susceptibles d'être en contact avec les produits, le vendeur ne traitera dans le cadre de la garantie ou du service après-vente que les produits PARFAITEMENT NETTOYES ET DECONTAMINES, à l'exclusion de tous autres.

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises objets des livraisons, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre ses marchandises.

La vente sera résolue de plein droit et sans recours au juge au gré du vendeur 8 jours après mise en demeure du débiteur restée infructueuse. Les acomptes déjà versés resteront acquis au vendeur en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Il est interdit à l'acheteur de disposer des marchandises qu'il n'aurait pas intégralement payées pour les revendre ou les transformer. Toutefois, pour les besoins de son activité, l'acheteur pourra être autorisé par le vendeur à revendre ou transformer les marchandises désignées, sous réserve que l'acheteur s'acquitte dès la revente de l'intégralité des sommes dues, ou qu'il verse le prix de la revente au vendeur initial, ou qu'il consente au vendeur un nantissement sur fonds de la même valeur. En tout état de cause, l'acheteur, en vertu de l'article 1927 du Code Civil, ne sera qu'un simple dépositaire de la chose qu'il devra donc garder avec les plus grands soins. La réserve de propriété sur les marchandises est sans incidence sur le transfert des risques et périls.

12. JURIDICTION

En cas de contestations relatives aux ventes conclues sera seul compétent le Tribunal de Commerce du siège du vendeur.

Toutefois, le vendeur se réserve la possibilité d'attirer ses clients devant les juridictions dont dépend leur siège.

(1) franco de port et d'emballage pour toute commande par le site d'achat Greiner Bio One SAS (MyGBO) d'un montant supérieur à 400 euros hors taxes et hors transport.